



Jeux olympiques d'été de 2020 – Tokyo, Japon

Procédure de mise en candidature interne du Canada

Cette version de l'INP de GOLF CANADA a été approuvée le 23 juillet 2020 et remplace la version de l'INP approuvée le 19 juillet 2019 et toute autre version précédente de cet INP en ce qui a trait Jeux olympiques de Tokyo. Veuillez noter que dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

GOLF CANADA suit attentivement l'évolution du coronavirus à l'échelle mondiale et nationale, notamment relativement aux répercussions sur l'obtention de places de quota pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020 et/ou la nomination au pays des athlètes en vue des Jeux olympiques de Tokyo 2020. À moins que cela soit autrement requis par des circonstances exceptionnelles et imprévues liées aux répercussions du coronavirus, GOLF CANADA respectera ces procédures internes de nomination, telles que rédigées.

Cependant, des situations liées à la pandémie de coronavirus pourraient se présenter et exiger que cette procédure interne de nomination soit modifiée. Toute modification sera faite rapidement et aussi souvent que cela est requis par les développements qui touchent directement la procédure interne de nomination. Dans ces circonstances, toute modification sera communiquée à toutes les personnes concernées aussi tôt que possible.

De plus, des situations pourraient survenir qui ne permettent pas la modification de cette procédure interne de nomination ou l'application de cette procédure comme indiqué en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles ou imprévues. Dans de telles situations, toute décision, notamment les décisions liées à la nomination seront prises par la/les personne(s) détenant un pouvoir décisionnel, tel qu'énoncé dans cette procédure interne de nomination, en consultation avec la/les personnes ou le(s) comité(s) pertinent(e)(s) (le cas échéant) et conformément aux objectifs de performance énoncés et à la philosophie et à l'approche de sélection, tels qu'énoncés aux présentes. S'il est nécessaire, de prendre une décision de cette façon GOLF CANADA communiquera avec toutes les personnes concernées dans les meilleurs délais.

1.0 PRÉAMBULE

Le but de ce document est de définir le processus et les critères qui seront utilisés par Golf Canada pour sélectionner les athlètes qui représenteront le pays aux Jeux olympiques d'été de 2020, qui auront lieu du 23 juillet au 8 août 2021 à Tokyo, au Japon. Les épreuves de golf auront lieu au Kasumigaseki Country Club; la compétition olympique de golf se tiendra du 29 juillet au 1 août chez les hommes et du 4 au 7 août pour les femmes.

2.0 NIVEAU DE RESPONSABILITÉ

1. Le Comité de sélection Haute performance de Golf Canada est responsable auprès du Comité olympique canadien (COC) du processus de nomination des athlètes qui représenteront le Canada aux Jeux olympiques d'été de 2020.



2. La Fédération internationale de golf (IGF) est reconnue par le Comité international olympique (CIO) comme l'organisme directeur international pour le golf. L'IGF détermine le nombre total maximal d'athlètes du golf qui peuvent participer aux Jeux olympiques, fixe les quotas pour l'effectif des équipes et le nombre maximal d'athlètes par sexe de chaque Comité national olympique (CNO). Voir l'Annexe A.

3.0 LIGNES DIRECTRICES

Les athlètes qui représenteront le Canada au golf représentent les meilleurs athlètes du golf au pays et sont parmi les meilleurs au monde dans la catégorie d'âge établie pour les Jeux olympiques.

- L'objectif principal de Golf Canada est de remporter des médailles aux Jeux olympiques d'été de 2020

4.0 QUOTAS et ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la nomination par Golf Canada auprès du COC pour la sélection de l'équipe olympique, l'athlète doit :

1. Être citoyen canadien (selon l'article 41 de la Charte olympique).
2. Détenir un passeport canadien valable ne venant pas à échéance d'ici le **31 décembre 2021**, inclusivement.
3. Être en conformité avec toutes les exigences d'admissibilité pertinentes de la Fédération internationale de golf et du CIO.
4. Avoir répondu par l'affirmative avant le **1^{er} décembre 2019** à « l'appel de manifestation d'intérêt » quant à l'engagement de représenter le Canada, si sélectionné.
5. Il est requis de la part de tous les athlètes de lire, de signer et de soumettre le contrat d'athlète olympique d'Équipe Canada du COC ainsi que le formulaire des conditions d'admissibilité de Tokyo 2020, au plus tard le **30 juin 2021**.
6. Être membre en règle de Golf Canada.
7. Exigences de contrôle du dopage:
 - i. Être disponible pour la collecte d'échantillon et avoir fourni des coordonnées de localisation exactes et à jour sur une base régulière comme prescrit par Golf Canada et/ou le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) en vertu de la Politique canadienne contre le dopage dans les sports (PCDS).
 - ii. Signer et soumettre le contrat antidopage de l'athlète fournie par le CCES et/ou Golf Canada.



- iii. Compléter le cours d'apprentissage en ligne sur l'anti-dopage si le cours n'a pas été complété au cours des six (6) derniers mois.
 - iv. Fournir son adresse postale et son adresse de courriel au CCES et/ou à Golf Canada pour la base de données du Groupe national d'athlètes (GNA).
8. Les athlètes nommés pour participer aux Jeux olympiques d'été 2020 seront tenus de se conformer au code vestimentaire d'équipe de Golf Canada tel qu'approuvé par le Comité olympique canadien. Cela comprendra la Politique concernant les compétitions par équipe et la Politique de tenue de parade/podium
9. Les athlètes nommés doivent être admissibles conformément au système de qualification énoncé à l'Annexe A.

5.0 RENSEIGNEMENTS SUR LA SÉLECTION

Athlètes :

Athlète de sexe masculin (un maximum de 4 comme stipulé dans l'Annexe A) :

1. Analyse des classements de golf identifiés ci-dessous au 21 juin 2021, par ordre d'importance :
 - a) Classement olympique de golf (Olympic Golf Rankings— OGR)

Athlète de sexe féminin (un maximum de 4 comme stipulé dans l'Annexe A) :

1. Analyse des classements de golf identifiés ci-dessous au 280 juin 2021, par ordre d'importance :
 - a) Classement olympique de golf (Olympic Golf Rankings— OGR)

Remplaçants :

Golf Canada ne nommera pas d'athlètes comme remplaçants à la formation de l'équipe de golf des Jeux olympiques d'été de 2020.

Blessures :

Une fois sélectionnés, les athlètes qui ne restent pas en forme pour la compétition en raison d'un manque de conditionnement, d'une blessure ou de maladie peuvent être retirés de l'équipe à tout moment. Les athlètes sont tenus de signaler immédiatement toute blessure ou maladie ou tout changement au niveau de l'entraînement qui pourrait affecter leur capacité de compétitionner au plus haut niveau lors des Jeux olympiques d'été de 2020. La notification doit être envoyée au directeur en Gestionnaire, Sport d'élite de Golf Canada, Emily Phoenix (ephoenix@golfcanada.ca).

Sélection du personnel :

Le directeur en chef du sport de Golf Canada a l'entière discrétion dans le choix du personnel de soutien, y compris le chef d'équipe et le ou les entraîneurs pour les Jeux olympiques d'été de 2020. Le personnel de



soutien sera choisi en fonction du principe de sélection d'une équipe de spécialistes le mieux en mesure d'aider les athlètes à atteindre le podium aux Jeux olympiques. Toutes les sélections seront soumises à l'approbation du COC.

Pendant la période effective de compétition sur les lieux des Jeux de 2020, l'autorité décisionnelle finale appartiendra au chef d'équipe.

Golf Canada est chargé de la mise en candidature des athlètes au Comité olympique canadien (COC) en vertu de la politique de sélection d'équipe du COC en ce qui concerne les athlètes canadiens qui représenteront le Canada aux Jeux olympiques d'été de 2020.

La quantité d'accréditations et le financement étant extrêmement limités, du financement ne sera disponible que pour les postes de chef d'équipe et d'entraîneurs en chef pour hommes et femmes. Les entraîneurs personnels, membres de l'équipe de soutien intégrée (IST) ou de l'entourage personnel d'un athlète, s'ils le souhaitent, seront placés sous la direction des entraîneurs en chef et leurs postes seront autofinancés. Golf Canada n'entreprendra aucune responsabilité vis-à-vis de ces personnes dans le contexte des Jeux olympiques, que ce soit au niveau des déplacements, de l'hébergement, de l'accès aux sites ou du financement. L'accréditation des entraîneurs personnels sur le site de la compétition n'est pas garantie, mais tout sera mis en œuvre pour obtenir l'accréditation pour l'événement de leur athlète.

6.0 DATES CLÉS

1 ^{er} juillet 2018 – 21 juin 2021	Période d'obtention de points de l'OGR (hommes)
8 juillet 2018 – 28 juin 2021	Période d'obtention de points de l'OGR (femmes)
22 juin 2021	Publication de l'OGR et des athlètes qualifiés (hommes)
29 juin 2021	Publication de l'OGR et des athlètes qualifiés (femmes)
30 juin 2021	Golf Canada informe le COC de ses choix

7.0 PROCÉDURE D'APPEL

Un appel de toute décision relative à la sélection des athlètes pour les Jeux olympiques d'été de 2020 peut être effectué par tout membre ou tout concurrent en règle de Golf Canada. Les appels doivent être effectués conformément à la Politique d'appel établi par Golf Canada. Si les deux parties sont en accord, la politique en matière d'appels peut être contournée et l'affaire peut être immédiatement portée devant le Centre de règlement des différends sportifs du Canada, qui gèrera ensuite le processus d'appel.

8.0 CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

En cas de circonstances imprévues, indépendantes de la volonté de Golf Canada et empêchant le Comité de haute performance de Golf Canada d'appliquer équitablement ces critères, le Comité de haute performance de Golf Canada aura toute discrétion pour résoudre le problème à sa guise, en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'il juge pertinentes. Un tel exercice de pouvoir discrétionnaire sera soumis aux principes d'équité du droit administratif canadien.